

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CRÉDITS
ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES**

ANNEXE N° 38

A R M E E S

Section commune.

(Services communs.)

Rapporteur spécial : M. Jacques SOUFFLET

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 35), 364 et in-8° 68.
Sénat : 65 (1959-1960).**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport concerne la Section Commune (services communs) du Ministère des Armées.

Il convient, à partir de cette année, de préciser qu'il s'agit bien des services communs aux trois Armées car il existe un fascicule budgétaire spécial intitulé « Section Commune. — Affaires d'Outre-Mer », dont les crédits servent à couvrir les dépenses des forces *terrestres* stationnées sur les divers territoires de la Communauté et qui constituaient auparavant les services militaires de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer. Les questions budgétaires relatives à ces forces sont désormais rattachées directement au Ministre des Armées et font l'objet d'un rapport à part.

A ce propos, d'ailleurs, on peut se demander si c'est là une solution heureuse puisque les forces dont il s'agit appartiennent uniquement à l'Armée de Terre.

Dans les rapports budgétaires qui se sont succédés au cours des dix dernières années, les Commissions de la Défense Nationale et des Finances ont, à maintes reprises, souligné les difficultés d'administration qui résultaient du fait que l'Armée de Terre était coupée en deux, situation défavorable par rapport à l'Air et à la Marine pour lesquels il y a unité d'administration pour l'ensemble de leurs unités où qu'elles stationnent dans le monde. Il fut d'ailleurs nécessaire, au cours de la campagne d'Indochine, de faire assurer par la Guerre la gestion du corps expéditionnaire. Certes, on peut prétendre que le caractère évolutif de la Communauté peut, à chaque instant, entraîner des modifications de statut ou de stationnement des forces d'outre-mer et qu'il est bon, dans ces circonstances, de les faire dépendre directement du Ministre. On ne pense pas cependant que cette raison soit suffisante pour écarter définitivement la réalisation tant désirée de l'unité de l'Armée de Terre, opération qui entraînerait certainement une organisation meilleure et, sur certains problèmes de ravitaillement et d'entretien, des économies.

Le montant des crédits demandés dans le projet de budget pour 1960 au titre des services communs de la Section Commune est de 2.616 millions NF dont 1.669 pour le fonctionnement et

947 pour l'équipement. C'est un chiffre très important, supérieur à celui de la Marine (2.493 millions NF) et pas tellement éloigné de celui de l'Armée de l'Air (3.728 millions NF).

Les dépenses dites d'effectifs, c'est-à-dire concernant la rémunération et l'entretien des personnels, y tiennent la place la plus grande avec un pourcentage de 54 %, tandis que le matériel et son entretien n'interviennent que pour 36 %. Le dixième du budget concerne des dépenses qui peuvent difficilement être classées dans l'une de ces deux catégories.

Parmi les nombreuses parties prenantes de la Section Commune s'en trouvent deux qui, à elles seules, absorbent presque la moitié des moyens financiers : il s'agit de la gendarmerie et des services de santé.

La Gendarmerie.

Le budget de la gendarmerie se monte, à lui seul, à un peu plus de 900 millions NF pour un effectif militaire de 62.000 hommes environ, qui depuis plusieurs années reste à peu près constant.

Le volume des effectifs explique pour une part l'importance du budget de l'arme en question, d'autant plus que l'on a souvent affaire à des personnels mariés et pères de famille et que, d'autre part, des indemnités spéciales leur sont allouées. C'est ainsi que, sur les 900 millions NF, 673 environ sont destinés à la solde et aux indemnités du personnel militaire.

Mais il convient de souligner que la gendarmerie doit être désormais équipée de façon moderne. Il en résulte des dépenses relativement importantes de fabrications et d'entretien de matériel. En outre, le logement des familles entre pour une part non négligeable dans les dépenses en capital.

Les programmes de fabrication de matériel intéressant la gendarmerie ont pratiquement un caractère annuel. Leur exécution est liée directement au volume des crédits accordés pour chaque exercice.

Les véhicules de transport, les appareils de transmissions, l'habillement et l'ameublement sont de type commercial ou du modèle en service dans l'Armée de Terre, et on constate que les commandes passées par les services gestionnaires de la gendarmerie aux services techniques de l'armée sont à peu près régulièrement exécutées dans l'année de leur lancement. Il n'y a pratiquement pas de

reports. On notera cependant que, pour les matériels de télécommunications, les études de prototypes ont parfois retardé le lancement des opérations.

Dans l'ensemble, ces programmes, indirectement liés aux missions des Armées, visent, d'une part à réaliser les dotations définies par les tableaux d'organisation des unités qui sont approuvés par le Ministre des Armées et, d'autre part, à assurer le renouvellement des matériels usagés ou réformés.

Actuellement, après exécution du programme 1959, l'équipement de la gendarmerie présente des déficits en motocyclettes et véhicules utilitaires, ainsi qu'en ce qui concerne certains accessoires nécessaires à la mise sur pied du réseau radio de sécurité.

Par ailleurs, il est urgent de procéder à un renouvellement accéléré des camions. 80 % des véhicules de cette espèce dotant la gendarmerie départementale ont de 10 à 20 ans d'âge. Pour les voitures de liaison, l'habillement, le couchage et l'ameublement, la situation paraît normale (1).

Selon les prévisions budgétaires actuelles, les déficits constatés seront résorbés en deux ou trois ans.

Quant au renouvellement des matériels usagés ou réformés, il conviendrait de prévoir annuellement un crédit d'environ 10 % des dotations. Ce pourcentage représente un taux d'usure moyen pour la métropole et nettement insuffisant pour l'Algérie. Il correspondrait cependant à un crédit annuel de l'ordre de 20 millions de NF. La situation budgétaire ne permet pas de respecter ce rythme. Il en résulte que la gendarmerie conserve des véhicules anciens dont l'entretien est très onéreux et qui ne correspondent plus à ses missions actuelles.

Quant aux véhicules blindés et chenillés, dont elle n'assure pas elle-même le financement, on signalera qu'ils sont du modèle des engins en service à la fin de la dernière guerre. Ils servent en Algérie en ce moment. Il faut, là aussi, attendre des jours meilleurs pour améliorer la situation.

Les crédits de gendarmerie concernent, d'autre part, pour une fraction importante, son infrastructure, c'est-à-dire l'ensemble des installations et casernements nécessaires à son fonctionnement.

(1) Il n'est pas fait état ici des matériels de combat blindés et chenillés qui sont fournis par l'Armée de Terre en première dotation et dont le financement ne trouve pas place dans les dotations budgétaires de la gendarmerie.

Cela représente une somme relativement forte puisqu'il existe actuellement en métropole plus de 4.000 casernes de gendarmerie et 406 en Algérie. Cet ensemble est d'ailleurs insuffisant. Plus de 7.000 logements doivent être loués dans le secteur civil.

La réalisation de l'infrastructure de la gendarmerie s'effectue de façon continue en fonction des crédits accordés annuellement. C'est ainsi que les dotations budgétaires de 1958 ont permis la continuation ou l'achèvement en métropole et en Algérie de 116 casernements ainsi que le lancement de la construction de 62 autres.

En 1959, il a fallu consacrer une part des crédits alloués à la couverture des différentes hausses intervenues sur les opérations antérieures et non encore achevées. Il a fallu aussi financer des majorations de l'ordre de 7 à 10 % sur les devis des opérations nouvelles de l'année 1959. Le nombre des constructions a donc été inférieur, au cours de l'année qui s'achève, à celui qui était initialement prévu. Cependant, 91 casernements ont été continués ou achevés et 50 ont pu être lancés au cours de l'exercice.

Il ne faut pas perdre de vue, par ailleurs, lorsqu'on étudie la question des casernements de la gendarmerie, que 2 % de ceux-ci ont plus de deux cent cinquante ans d'âge, 20 % entre cent cinquante et deux cent cinquante ans et 40 % entre soixante et cent cinquante ans. Enfin, les besoins imposent la location d'un certain nombre de casernes aux particuliers, dont la reprise fait l'objet d'instances judiciaires.

Dans l'ensemble, il reste un gros effort à faire pour assurer à la gendarmerie une infrastructure correspondant à ses besoins. Dans ce but a été établi un programme dont le financement sera assuré, à concurrence de 400 millions de NF, en cinq ans, après quoi pourra être envisagée la mise en route d'un autre programme dont les services évaluent le montant à 2 milliards de NF.

Dans le projet de budget pour 1960, le chapitre concernant l'infrastructure de la gendarmerie comprend 44 millions de NF au titre des services votés et 6 millions de NF au titre des autorisations nouvelles, soit un total de 50 millions de NF.

Les opérations nouvelles concernent essentiellement la construction de 8 casernes en métropole (première tranche) et celle de 14 casernements en Algérie.

En plus des constructions de casernements, il est procédé à quelques acquisitions immobilières. Pour cet objet, le projet de

budget pour 1960 contient un crédit de 1.100.000 NF au titre des services votés et 200.000 NF au titre des opérations nouvelles. Cette dernière dotation permettra l'achat d'un immeuble et de douze terrains.

Les Services de Santé.

L'administration des services de santé des trois Armées : Air, Guerre, Marine, est assurée par une direction centrale dépendant directement du Ministre des Armées. A l'intérieur de cette direction, les études générales et scientifiques ainsi que les questions d'approvisionnement et de ravitaillement en matériels et en médicaments sont traitées par un bureau centralisateur qui fonctionne pour l'ensemble des services. Il en est de même pour les questions de caractère administratif et financier. Au contraire, la gestion des personnels est spécialisée par Armée.

L'ensemble du budget des services de santé se monte à un peu plus de 275 millions de NF. Sur ce chiffre, 151 millions de NF environ sont destinés à la rémunération des personnels civils et militaires.

Les personnels militaires présentent un effectif de 6.000 unités environ, dont 2.800 médecins et 1.400 personnels féminins. Parmi les 2.800 médecins, environ 400 sont des hommes du contingent effectuant leur service militaire.

La plus grosse activité du service de santé est bien entendu, actuellement, appliquée à l'Algérie : près de 1.000 médecins sont en service sur ce territoire.

Dans l'ensemble, les personnels des services de santé paraissent très strictement calculés face aux tâches qui leur incombent. Le nombre trop limité des infirmières, notamment, rend souvent difficile le fonctionnement des hôpitaux dans des conditions convenables.

On signalera, d'autre part, une différence importante dans les conditions d'avancement, donc de traitement, qui sont faites aux officiers d'administration du service de santé de l'Armée de Terre par rapport à ceux du service de santé de la Marine, les premiers étant très désavantagés par rapport aux seconds. Une entente avait été réalisée en 1959 avec le Ministère des Finances pour revaloriser progressivement la hiérarchie des officiers d'administration de l'Armée de Terre. Une première tranche est intervenue en 1959.

Le projet de 1960 n'a pas retenu de tranche nouvelle, par suite d'un malentendu. Il serait souhaitable que la situation soit définitivement améliorée en 1961, car il paraît logique que les mêmes services entraînent des développements de carrières identiques.

Parallèlement à l'entretien du personnel, le fonctionnement matériel des services de santé est assuré grâce à un crédit inscrit à un chapitre spécial, dont le montant pour 1960 est un peu supérieur à 87 millions de NF. Cette dotation est à peu près exactement celle qui avait été inscrite au budget initial de 1959. Il a fallu, au cours de ce dernier exercice, ajouter un supplément d'environ 4 millions de NF. Espérons que les événements ne nécessiteront pas de crédit nouveau au cours de l'année qui va s'ouvrir. Ce chapitre est, en effet, essentiellement fonction du volume des personnels traités dans les hôpitaux, notamment pour cause de blessures, puisque les dépenses effectuées à ce titre en 1959 se sont montées à plus de 73 millions de NF sur les 91 finalement inscrits au chapitre.

L'équipement matériel du service de santé fait l'objet d'un chapitre spécial du Titre V. Les crédits qui y sont inscrits visent à la réalisation des matériels et médicaments. Le nombre et la diversité de ceux-ci excluent la possibilité de mettre en chantier des chaînes de fabrication. Les commandes ou les achats qui pourront être faits au cours de l'exercice budgétaire sont exclusivement fonction des dotations consenties, car les délais de livraison n'excèdent pas, en règle générale, douze mois.

Le montant des crédits d'équipement proposés pour 1960 est de 15 millions NF, dont 3 environ d'autorisations nouvelles. Ce chiffre est du même ordre que celui de 1959.

Dans le cadre particulier des missions des Armées, la direction des services de santé dote, sur ses ressources, les unités combattantes ainsi que les formations sanitaires de réserve générale d'un équipement adapté. Il est nécessaire, par ailleurs, de tenir compte, dans la réalisation et la distribution des moyens, de la topographie du terrain sur lequel les Armées peuvent avoir à faire évoluer leurs unités et aussi des conditions climatiques des territoires opérationnels éventuels. Pour faire face à cette sujétion particulière, ce sont les établissements ravitailleurs des services de santé qui effectuent le conditionnement des matériels et des médicaments. C'est ainsi qu'en Algérie, au regard de la dispersion de nombreuses unités en très petites formations, ont été conçues des « trousse spéciales pour vingt hommes » adaptées aux besoins du

stationnement sur ce territoire. Distribuées aux postes isolés, elles constituent pour chacun de ceux-ci un lot d'urgence suffisant pour dispenser les premiers soins aux blessés, tout en limitant autant que possible le « gaspillage » et les pertes.

L'infrastructure joue un rôle très important dans le fonctionnement du service de santé puisqu'elle intéresse la réalisation, l'aménagement et la modernisation des hôpitaux et établissements. Le chapitre couvrant cette catégorie de dépenses avait été doté, au début de 1959, d'un crédit de 23 millions NF, mais des abattements ont été pratiqués en cours d'exercice à concurrence de 9 millions NF, de telle sorte que le service n'a disposé finalement que de 14 millions NF pour la catégorie de dépenses considérée. Les travaux envisagés pour l'année qui s'achève ont dû être comprimés.

La dotation pour 1960 est de 20,5 millions NF, c'est-à-dire sensiblement supérieure à celle qui fut finalement allouée l'année précédente. Sur cette somme, 16,5 millions NF sont destinés à la poursuite des opérations anciennes qui n'ont pu être réalisées, notamment en 1959. Les opérations nouvelles s'inscrivent pour 4 millions NF et ont essentiellement pour objet des travaux d'extension, d'aménagement et de remise en état :

- d'une part, au laboratoire de biologie aéronautique de Paris ;
- d'autre part, dans une vingtaine d'établissements hospitaliers de l'Armée de Terre ;
- une partie de cette somme est consacrée enfin à la reconstruction de l'hôpital maritime de Brest et à la rénovation de l'hôpital Sainte-Anne à Toulon, en ce qui concerne la Marine.

Les Etudes et Recherches.

C'est à la Section Commune que sont inscrits les crédits d'études et recherches intéressant l'ensemble des Armées, tandis que chacune de celles-ci finance sur son budget particulier les programmes d'études et de recherches qui lui sont propres, l'ensemble ayant d'ailleurs été approuvé par le Comité technique des programmes. Du point de vue de l'exécution, les dépenses d'études et de recherches exigent l'approbation préalable du Ministre des Armées.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1959, le budget de la Section Commune comportait deux chapitres intéressés par les crédits d'études et de recherches. Il s'agissait du chapitre 51-82 concernant les travaux

effectués au Centre du Guir, et du chapitre 51-91 intitulé « études spéciales ».

Depuis 1959 inclus, la dotation du chapitre 51-82 a pour unique objet l'amélioration des installations et de l'infrastructure du Centre du Guir, notamment dans le domaine des communications et des transmissions. Mais elle n'intéresse plus l'activité de recherche scientifique qui est désormais financée par chaque Armée en ce qui la concerne (chap. 51-71).

Il ne reste donc plus désormais que le chapitre 51-91 qui, au titre des « Etudes spéciales », finance la recherche en matière d'arme atomique (85 % des crédits) et les engins téléguidés (15 % des crédits). Ce chapitre accuse en 1960 une augmentation sensible par rapport à la dotation de 1959 puisqu'il recevra 437 millions de NF, c'est-à-dire 146 millions de NF de plus qu'en 1959 en fin d'année. Ce supplément traduit l'effort que le Gouvernement entend faire dans le domaine des armes nouvelles, de façon à réaliser progressivement une force de frappe qui constituera l'élément essentiel de notre défense sur le plan international.

La constitution de cette force impliquera le lancement d'opérations industrielles coûteuses et, par suite, des sacrifices à accepter dans les autres domaines. Pour que ceux-ci ne soient pas vains, il conviendrait d'arrêter un programme de réalisations qui présente un haut degré de certitude. Il ne semble pas, malheureusement, que le Département des Finances soit très porté à s'engager dans cette voie. Il serait cependant essentiel que la décision du Gouvernement intervînt rapidement, faute de quoi les Armées auront « lâché la proie pour l'ombre ».

Il n'est pas opportun de donner plus de détails sur les activités que recouvrent les études spéciales. Il est bien connu que nous poursuivons, en premier lieu, les travaux préparatoires à la construction d'une bombe atomique et à la réalisation de son vecteur, de façon à assurer notre indépendance sur le plan international.

Quant aux engins téléguidés, on notera simplement notre participation, en collaboration avec quatre pays Européens et les Etats-Unis, à la fabrication d'un système d'armes contre avions, ainsi que l'amorce de travaux sur engins plus puissants.

Hélicoptères.

La fabrication et l'achat d'hélicoptères pour les besoins généraux des trois Armées sont financés par le chapitre 53-92 (1) qui n'a cessé de s'accroître jusqu'à l'année dernière en fonction des opérations successives d'Indochine et d'Afrique du Nord.

On notera, dans le projet de budget qui nous est soumis pour 1960, une diminution de dotation par rapport à l'année précédente. En effet, partant au début de 1959 d'une dotation de 190 millions de NF, ce chapitre est progressivement monté, grâce à trois décrets de transfert successifs, à 243 millions de NF environ en fin d'année. On ne demande plus pour l'année prochaine que 198 millions de NF dont 154 au titre des services votés et 44 pour ce qui concerne les autorisations nouvelles.

Certes, nous n'ignorons pas qu'après avoir dû effectuer des achats aux Etats-Unis dans le courant de 1959 et sous la pression des événements, nous avons repris la fabrication dans nos ateliers. La question se pose cependant de savoir si tous les besoins de l'Armée pourront être satisfaits en toute certitude dans le cadre des réalisations actuellement envisagées.

Participation française à des dépenses interalliées.

Cette catégorie de dépenses est tout naturellement inscrite au budget de la Section commune. Il s'agit de deux chapitres :

L'un intéresse les dépenses de fonctionnement : c'est le chapitre 37-93 intitulé « Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire ». Sous cette rubrique se trouve assuré le fonctionnement des missions françaises de liaison avec les organismes américains installés soit en métropole (Châteauroux), soit au Maroc. La dotation est du même ordre que celle de l'année précédente, à savoir environ 11 millions de NF.

L'autre chapitre concerne l'infrastructure interalliée et porte le n° 55-81. C'est un cas particulier dans le budget des Armées en ce qu'il contient des crédits correspondant à des engagements de caractère secret pris par la France sur le plan interallié. Les programmes de travaux approuvés par le Conseil

(1) Toutefois, l'Armée de Terre finance un petit programme d'hélicoptères légers de liaison sur son chapitre de fabrications, en remplacement d'avions légers d'observation.

de l'O. T. A. N. sont exécutés dans les différents pays au moyen d'un financement commun. Ils comprennent, en France, des aérodromes terrestres et navals, des quartiers généraux de guerre, des installations pétrolières ainsi que des réalisations sur des bases navales.

En 1959 le montant de la participation de la France a été de 123 millions de NF en face d'une part alliée supputée à 115 millions de NF environ. Pour l'année 1960 la dotation du chapitre est fixée à 87 millions de NF environ, et l'on prévoit une participation alliée de 177 millions de NF. Cette évolution provient de l'arrivée à terme de certains travaux en France, alors que le volume des réalisations s'accroît hors du territoire national où notre taux de participation est moins élevé.

L'exécution des programmes prévus au titre de ce chapitre se déroule normalement, sans que l'on ait à noter des reports importants d'un exercice à l'autre.

On notera pour mémoire l'existence d'un chapitre présentant un objet analogue à celui du chapitre 55-81, puisqu'il concerne, en matière d'infrastructure interalliée, les acquisitions immobilières. Il s'agit du chapitre 55-82 qui reçoit un crédit de 2,7 millions de NF au titre des services votés, sans que soit prévue aucune opération nouvelle.

Logements.

La construction de logements pour les cadres des trois Armées constitue une activité essentielle de la Section Commune car elle est un élément important du moral c'est-à-dire, en définitive, de la valeur de nos formations.

Sur cette question les Rapporteurs des budgets militaires sont maintes fois intervenus au cours des dernières années. Leurs études ont fait ressortir la lenteur des réalisations.

Aujourd'hui, la situation peut se résumer ainsi qu'il suit :

La détermination des besoins a fait l'objet de travaux aussi précis que possible, de façon à fixer à son niveau minimum le nombre des logements nouveaux considérés, à l'heure actuelle, comme nécessaires en toute hypothèse.

Au début de l'année 1959, les besoins en logements restant à satisfaire étaient évalués au nombre de 38.200 environ, dont 19.700

pour l'Armée de Terre, 11.600 pour la Marine et 6.900 pour l'Air. La répartition par territoire est la suivante : 26.100 pour la métropole, 12.100 pour l'Algérie.

Les prévisions de construction pour l'année 1959 avaient été initialement fixées à environ 3.600, ce qui correspondait à un programme d'ensemble de réalisations d'environ dix ans. Ce rythme n'a même pas pu être respecté puisque les nécessités budgétaires et les contractions intervenues en cours d'année ont amené les services à retarder le lancement du programme 1959 au 1^{er} novembre de cette année, c'est-à-dire qu'il commence à peine au moment où ces lignes sont écrites. Cela constitue pratiquement un retard d'un an dans l'exécution prévue.

Il résulte de ces renseignements qu'il se passera encore de longs délais avant que le problème du logement de nos cadres ne soit résolu. On peut prétendre, certes, qu'il en est de cette matière comme de toutes les autres. La lenteur provient des nécessités financières. Le Gouvernement a dû prendre sa décision en connaissance de cause. Le devoir du Rapporteur est de souligner la situation de fait, en indiquant seulement qu'il s'agit ici de personnels que leurs fonctions entraînent dans des déplacements permanents et qui ne peuvent se donner de plein cœur à leurs tâches lointaines que s'ils ont pu convenablement abriter leurs familles.

Activités diverses.

A côté des opérations budgétaires les plus importantes qui viennent d'être analysées, la Section Commune finance un certain nombre d'activités diverses qui ne donnent pas matière à des observations très importantes.

On citera tout d'abord l'*Etat-Major Général des Armées* et les *Corps de Contrôle* des trois Armées, organismes d'action entre les mains du Ministre.

La *Justice militaire* joue, dans la période actuelle, un rôle essentiel puisque c'est ce service qui assume pratiquement seul la juridiction criminelle. En métropole il participe aux instances en rapport avec la rébellion algérienne.

Dans l'ensemble il reste actuellement en instance plus de 7.200 dossiers. Cette situation est la conséquence d'effectifs insuffisants. Sur le nombre de postes autorisés, considérés par le service comme au-dessous du minimum indispensable, dix d'entre eux restent

vacants faute de candidats. On ne remédiera à cette situation qu'en donnant à la magistrature militaire un statut clair et moderne qui comporterait, évidemment, des améliorations qui sont refusées par le Ministère des Finances. L'Armée se trouve donc contrainte, pour l'instant, à admettre la lenteur de l'action judiciaire au même titre qu'elle doit, dans d'autres secteurs, subir des compressions.

Nous citerons aussi le *Service cinématographique* des Armées et le *Service d'Action sociale*.

Le Service cinématographique comporte un effectif total de 287 personnes, dont 268 militaires. Son rôle essentiel est de participer à l'instruction des cadres et de la troupe.

Celui de l'action sociale comprend 862 personnels civils et 668 personnels militaires.

Le fonctionnement de ces deux services est assuré dans le projet de budget par une dotation, à peu près égale pour chacun d'eux, de 2 millions et demi de nouveaux francs.

C'est à la Section commune, enfin, au chapitre 31-91, que se trouve inscrit pour l'ensemble des trois Armées le crédit nécessaire à l'amélioration de l'indemnité pour charges militaires et à la création d'un fonds de prévoyance.

L'indemnité pour charges militaires n'avait pas été revalorisée depuis 1954. Son montant s'échelonnait de 33,60 NF par mois (célibataires non officiers) à 181,80 NF par mois (officier général ou colonel marié ayant plus de trois enfants à charge). La mesure traduite dans le projet de budget aura pour effet de majorer l'indemnité d'une somme s'échelonnant entre 13,50 NF par mois (célibataires non officiers) et 72,60 NF par mois (officier général ou colonel marié ayant plus de trois enfants à charge).

Le fonds de prévoyance est destiné à venir en aide aux ayants cause des militaires de carrière ou accomplissant leur service légal, décédés du fait ou à l'occasion du service.

Dans le cadre des dispositions prises, la somme allouée sous forme d'indemnité unique variera entre le montant de la solde annuelle d'un fonctionnaire à l'indice 300 et le double du montant de la solde annuelle d'un fonctionnaire à l'indice 455 (1), suivant le grade et la situation familiale du décédé. Cela représentera au minimum : 6.870 NF dans le cas d'une veuve d'un militaire non

(1) Lorsque l'ayant cause est un ascendant, l'allocation est égale aux 2/5 de la solde annuelle correspondant à l'indice 455.

officier sans enfant (une fois la solde annuelle d'un lieutenant avant trois ans de grade), et au maximum : 20.840 NF dans le cas d'une veuve d'officier ayant deux enfants ou plus à charge (double de la solde annuelle d'un capitaine après six ans de grade).

Le financement du fonds de prévoyance est assuré par un prélèvement d'office sur l'indemnité pour charges militaires de tous les bénéficiaires de cette indemnité (1). Les majorations pour charges militaires indiquées ci-avant ont été chiffrées compte tenu de ce prélèvement.

*
* *

En résumé, le budget de la Section commune (services communs) assure la distribution des crédits jugés nécessaires à de nombreux services de caractères très différents et sans lien entre eux.

Partout apparaît l'effort de compression décidé par le Gouvernement en matière de dépenses de l'Etat. Chacun des services reçoit une dotation qui lui permettra de remplir son rôle dans l'affaire d'Algérie, toute amélioration ou modernisation étant exclue. Seules les réalisations concernant l'arme atomique et les engins sont favorisées, ce qui est encore la matérialisation de la politique gouvernementale.

*
* *

Telles sont les observations principales qui peuvent être faites à la suite de l'étude du projet de budget pour la Section commune des Armées (services communs).

La Commission des finances de l'Assemblée Nationale a envisagé une seule modification aux dotations proposées, à savoir un abattement de 5 millions de NF sur les dépenses de fonctionnement, afin que soit réduit de 1.000 véhicules le nombre des voitures de liaison en service dans les administrations centrales, les états-majors et les services techniques.

On remarquera qu'en prenant cette position la Commission des finances de l'Assemblée Nationale n'a fait qu'aller dans le sens désiré par le Ministre des Armées, puisque celui-ci a créé une

(1) Si les circonstances le justifient, par une cotisation complémentaire à la charge de l'Etat.

Commission, par décret n° 59-253 du 4 février 1959, dont le travail est de déterminer les mesures susceptibles de réduire les parcs automobiles militaires.

Il semble donc qu'elle ait voulu surtout hâter le travail de cette Commission.

La Commission des finances de l'Assemblée Nationale formule, par ailleurs, un certain nombre de recommandations auxquelles votre Commission s'associe pleinement. Il s'agit :

— de la nécessité de poursuivre efficacement une politique de construction de logements pour les cadres de l'Armée ; il paraît en effet indispensable pour le bon moral de ceux-ci qu'ils soient rassurés sur les conditions de vie de leurs familles pendant qu'eux-mêmes sont astreints à un « nomadisme » constant ;

— de combler rapidement le déficit en infirmières des services de santé.

En séance publique de l'Assemblée Nationale, le Ministre des Armées s'étant engagé à transférer au profit des crédits d'équipement 1 million de NF à prélever sur l'entretien des parcs automobiles devant résulter de la réduction du volume de ceux-ci, il n'a été finalement effectué aucun abatement sur le budget de la Section commune.

Votre Commission des finances vous demande elle-même de l'adopter sans modification.